Décembre 2021

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er septembre 2021

Avec rectificatif au 03 janvier 2022

Dispositions spécifiques Endurance

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

I - ORGANISATION 3

Art 1.1 - Aménagement des terrains 3
A - Enceinte générale 3
B - Circuit et balisage 3
C – Ravitaillement/assistance 3
Art 1.2 – Déclarations 4
Art 1.3 – Autorisations 4
A - Administratives 4
B - Privées 4
Art 1.4 - Eléments à remettre aux concurrents 4
Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks 4
Art 1.6 - Chronométrage 4
Art 1.7 - Moyens vétérinaires 4
A - Pool vétérinaire 4
Art 1.8 - Maréchal-ferrant 5

II - EPREUVES 5

Art 2.1 - Tableau des épreuves 5

III - OFFICIELS DE COMPETITION 6

Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury 6
Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef 6
Art 3.3 - Attributions du Délégué technique 6

IV - CONCURRENTS 6

Art 4.1 - Qualifications des concurrents 6
A - Epreuves à vitesse imposée 7
B - Epreuves à vitesse libre 7
C - La pesée 8
Art 4.2 - Tenue 8
A - Pour toutes les épreuves 8
B - Pendant la remise des prix 8

V - PONEYS/CHEVAUX 8

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux 8
A - Selon l'âge et la taille 8
B - Selon le nombre d'épreuves par jour 8
C – Qualifications 9
Art 5.2 – Mise au repos des poneys/chevaux 9
Art 5.3 - Harnachement 10
Art 5.4 - Pieds et fers 11
Art 5.5 Colorants et crèmes pour la peau 11

VI - NORMES TECHNIQUES 11

Art 6.1 - Epreuves Club et Préparatoire 11
Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo 11
Art 6.3 - Epreuves Amateur 12
A - Pour les épreuves à vitesse imposée 14
B - Pour les épreuves à vitesse libre 14

VII - DEROULEMENT 14

7.1 - Contrôles vétérinaires 14
A - Fiche de suivi vétérinaire 14
B - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux 15
C - Types d'inspections vétérinaires 15
D - Examen cardiaque 16
E - Examen des allures 17
F –Réinspection 17
G - Inspections inopinées 17
H- Contrôle antidopage 17
7.2 - Déroulement des épreuves 17
A - Circuit 17
B - Code de la route et des pistes 17
C - Temps neutralisé 18
D - Respect de l'environnement 18
E - Fermeture des postes de contrôle 18
F - Aides de complaisance 18
G - Conditions climatiques ou topographiques 18
H – Cas de force majeure 19

VIII - PENALITES 19

Art 8.1 - Pied à terre 19
Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée 19
Art 8.3 - Aides de complaisance 19
Art 8.4 - Assistance 19
Art 8.5 - Abandon 19
Art 8.6 - Elimination 19
A- Cas d'élimination systématique 19
B- Autres cas 20
Art 8.7 - Traitement vétérinaire 20

IX - CLASSEMENT / PRIX 20

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée 20
Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre 20
Art 9.3 Hors Classement 20
Art 9.4 Remise des prix 20
Art 9.5 – Visibilité de l'épreuve 20

X – Initi'Endurance 20

Art 10.1 Orientation 20
Art 10.2 Organisation 21
Art 10.3 Epreuves et qualification 21
Art 10.4 – Jugement et Classement 21

ANNEXE 23

1. Schéma aire de refroidissement 23
2. Récapitulatif des différents cas de non qualification 24

PREAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé. Des examens vétérinaires valident la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances avec son cavalier.
La mention poney/cheval inclut tout type d'équidé.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Aménagement des terrains

A - Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé,
- une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- une aire sécurisée de type 40 m à 50 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 à 40 mètres avec un couloir par vétérinaire, d'environ 3 mètres de large.
- des points d'eau,
- une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes :
    - cartes détaillées des circuits,
    - voies d'accès,
    - horaires,
    - numéros de téléphone des services de secours,
- des moyens de transmissions adéquats,
- un emplacement pour les secours.

Un schéma indicatif de l'aire de refroidissement et de grooming est disponible en annexe.

B - Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Un balisage réfléchissant ou phosphorescent est nécessaire pour les étapes nocturnes.
Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées par une ligne au sol ou par des fanions dans un espace dégagé et sécurisé.
Un maximum de 10% de la longueur totale du parcours peut être constitué de routes de type bitume.
Quand le circuit se superpose entre différentes boucles, le balisage doit être de couleurs différentes et figurer sur la carte de circuit affichée sur le tableau d'affichage officiel. Le jury doit en être prévenu avant l'épreuve.
Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés. Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.
En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.
La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.
L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.
Un véhicule, voiture, moto, quad... assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse libre et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée.

C – Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.
Il est recommandé à l'organisateur d'identifier les véhicules d'assistance par le numéro de dossard du cavalier.
La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau, doit être inférieure à 10km.

Sur chaque point, une zone de stationnement adapté doit être prévue. Sur les vitesses libres il est possible de ne pas autoriser d'assistance individuelle sur la première boucle selon l'appréciation de l'organisateur et notamment en fonction des conditions climatiques.

Art 1.2 – Déclarations

- Préfecture(s),
- Mairie(s).

Art 1.3 – Autorisations

A - Administratives

- ONF ou assimilés.

B - Privées

- Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.4 - Eléments à remettre aux concurrents

- Une carte du circuit,
- un carnet de route,
- les conditions d'assistance,
- une fiche de suivi vétérinaire,
- documents divers : horaires, n° de tél. utiles, une fiche pour le box, selon les épreuves.
- Vitesse libre : 3 à 5 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent, en fonction du nombre d'assistants autorisés.
- Vitesse imposée : 2 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.

Le port de ces dossards est obligatoire sur les points d'assistance, l'aire vétérinaire et l'aire de grooming.
Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks

Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP :

- Des boxes paillés doivent être mis à disposition des concurrents sur le site du concours. Chaque concurrent doit afficher son numéro de téléphone portable sur le box de son poney/cheval.
- Le numéro de téléphone du vétérinaire de garde doit être affiché aux écuries.
- Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires.
- Un box ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle anti-dopage.

Pour toutes les catégories, la mise en place de paddocks est possible seulement si l'organisateur l'autorise. Les paddocks sont interdits dans l'aire de repos pendant la course.
Les paddocks sont interdits au milieu des aires de stationnement de véhicules.
Les chevaux doivent rester à la vue des officiels pendant toute la durée de l'épreuve.

Art 1.6 - Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

Art 1.7 - Moyens vétérinaires

A - Pool vétérinaire

Le pool vétérinaire se compose d'un vétérinaire responsable du pool, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury.

1. Pour les épreuves Club jusqu'à 30 kilomètres

Le responsable des contrôles est un vétérinaire, s'il est présent, ou un enseignant d'équitation diplômé. Il est assisté par des enseignants tirés au sort parmi les enseignants qui encadrent les participants. Un vétérinaire ou un enseignant d'équitation diplômé doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

2. Pour les épreuves Club au delà de 30 kilomètres, les épreuves Amateur à vitesse imposée, les épreuves Amateur 1 Grand Prix
Un vétérinaire doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés. Les étudiants vétérinaires, sous la responsabilité du responsable du pool présent sur le site peuvent intervenir. Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

3. Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP
Un vétérinaire doit être présent par tranche de 20 chevaux engagés. Un vétérinaire traitant est présent.

Art 1.8 - Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant de service est présent sur le site de départ ou d'arrivée, il ne se déplace pas sur la piste.
Il est recommandé sur tous les concours et obligatoire à partir des épreuves Amateur 1.

II - EPREUVES

L'épreuve commence au contrôle vétérinaire initial du cheval/poney et se termine après l'inspection finale.
Toutes les épreuves sont mixtes.

Art 2.1 - Tableau des épreuves

DIVISIONS	EPREUVES	DISTANCE EN KMS	VITESSE EN KM/H
CLUB	Initi'1	3 à 10	6 à 8
	Initi'2	3 à 10	8 à 10
	Club A	10	6 à 8
	Club A Equipe	10	6 à 8
	Club Poney 4	10	8 à 10
	Club Poney 4 Equipe	10	8 à 10
	Club 4	10	10 à 12
	Club 4 Equipe	10	10 à 12
	Club 3	20	10 à 12
	Club 3 Equipe	20	10 à 12
	Club 2 Duo	20	12 à 15
	Club 2	20	12 à 15
	Club 2 Spéciale	30	12 à 15
	Club 1	40	10 à 12
	Club Elite	40	12 à 15
	Club Elite GP	60	12 à 15
PREPARATOIRE	Préparatoire 4	20 (Règlement Club, normes techniques Club 2)	12 à 15
	Préparatoire 3	40 (Règlement Club, normes techniques Club Elite)	12 à 15
	Préparatoire 2	60 (Règlement Club, normes techniques Club Elite GP)	12 à 15
	Préparatoire 1	90 (Règlement Amateur, normes techniques Amateur 1)	12 à 16
AMATEUR	Amateur 4	20	12 à 15
	Amateur 4 Spéciale	30	12 à 15
	Amateur 3	40	12 à 15

	Amateur 2	60	12 à 15
	Amateur 1	90	12 à 16
	Amateur 1 GP	100	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite	130	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite GP	160	Libre, 12 km/h minimum

Les épreuves de la Division Préparatoire sont ajoutées pour permettre aux cavaliers possédants une licence Pro de qualifier leurs chevaux tout en obtenant un classement.

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury

	EPREUVES CLUB	AMATEUR 4 AMATEUR 4 SPECIAL AMATEUR 3, AMATEUR 2, PREPARATOIRE 4 PREPARATOIRE 3, PREPARATOIRE 2	AMATEUR 1 AMATEUR 1 GP PREPARATOIRE 1	AMATEUR ELITE AMATEUR ELITE GP
Président du jury	Juge Club	Juge National	Juge National	Juge National Elite
Assesseur		Juge Club	Juge Club	Juge National
Commissaire en chef	-	-	-	Juge National
Délégué technique	-	-	-	Juge National Elite

Tout officiel ne peut pas participer en tant que concurrent à une épreuve se déroulant le jour où il officie.
L'organisateur ne peut pas être le président de jury de sa propre course.
Les attributions du président de jury sont précisées dans le règlement général des compétitions FFE.

Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef

Le Commissaire en chef est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- points d'accueil,
- chronométrage,
- secrétaires vétérinaires,
- pesée des concurrents,
- Commissaires de piste,
- cibistes, secouristes, dispositif de sécurité,
- informatique,
- remise des prix,
- aires de contrôle anti-dopage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 - Attributions du Délégué technique

Le Délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- les boxes, les points d'eau,
- chapiteaux, parking, sanitaires,
- tableau d'informations, sonorisation,
- aire du maréchal-ferrant,
- moyens d'accès des secours,
- véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- dispositifs de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications des concurrents

Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination ni abandon ni disqualification.

La licence LFC Pro est obligatoire pour les épreuves internationales CEI** et au delà. Pour pouvoir prendre une LFC Pro, il faut justifier au minimum de trois classements en Amateur 1 GP ou CEI*.

A - Epreuves à vitesse imposée

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro. Cet accompagnant doit être identifié comme tel lors de l'engagement du cavalier mineur:

- soit l'accompagnant majeur est engagé comme participant à l'épreuve,
- soit l'accompagnant majeur est inscrit comme accompagnant sans participer au classement ; dans ce cas, le couple cheval/poney/cavalier subit néanmoins tous les contrôles vétérinaires.

Lorsque l'accompagnant est éliminé ou disqualifié lors du contrôle initial ou intermédiaire :

- soit il est remplacé avec l'accord du Président du Jury par un autre accompagnant répondant aux exigences ci-dessus et le concurrent mineur peut poursuivre son épreuve,
- soit le concurrent mineur est abandon.

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Initi'1, Initi'2	LFC CLUB	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU plus jeune si accompagné par un concurrent majeur
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite		1 classement minimum en Club 2, Prépa 4, Amateur 4 ou SHF 20 km	
Club Elite GP		1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Amateur 4	LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU 10 ans minimum si accompagné par un concurrent majeur
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale		1 classement minimum en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km	
Amateur 2		1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Amateur 1		1 classement minimum en Club Elite GP ou en Amateur 2, Préparatoire 2 ou SHF 60 km	12 ans
Préparatoire 4	LFC Club, Amateur, Pro	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans
Préparatoire 3	LFC Club, Amateur, Pro	1 classement minimum en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km	
Préparatoire 2	LFC Club, Amateur, Pro	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Préparatoire 1	LFC Amateur, Pro	1 classement minimum en Club Elite GP ou en Amateur 2, Préparatoire 2 ou SHF 60 km	

La validité des qualifications est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS MINIMUM	POIDS	AGE MINIMUM
Amateur 1 GP	LFC Amateur / LFC Pro	2 classements en Amateur 1 ou Préparatoire 1	Libre	14 ans
Amateur Elite		2 classements en Amateur 1 GP ou CEI*	70 kg	
Amateur Elite GP		2 classements en Amateur Elite ou CEI**	75 kg	

La validité des qualifications est illimitée pour les épreuves nationales.

C - La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.
L'appoint en poids peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélifié, selle avec lest. Le poids sans lest et avec lest doit être indiqué sur le relevé de poids initial.
La balance utilisée doit avoir un certificat de contrôle de validité.

D - Nombre d'épreuves par jour

Un cavalier peut participer à 2 épreuves par jour en Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4, Préparatoire 4.
Pour les épreuves Préparatoire 3, Amateur 3, Club 1, Club Elite, un cavalier peut participer à 2 épreuves par jours uniquement si l'organisateur l'accepte et l'a indiqué dans son avant programme.
Pour les épreuves de niveau supérieur, le cavalier peut participer à 1 épreuve par jour.

Art 4.2 - Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée.
Le N° de dossard doit toujours être apparent et lisible.
Le porte-dossard est obligatoire pour le cavalier et ses assistants en vitesse libre.
Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire.
Les éperons sont interdits.
La cravache, même de plus de 75 cm, est tolérée sur les épreuves à vitesse imposée.
La cravache, ou l'utilisation de tout autre objet comme cravache, est interdite sur les épreuves à vitesse libre.
En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.
Les personnes présentes dans l'aire vétérinaire doivent porter le dossard, un pantalon, un polo, une chemise ou un T-shirt, des chaussures fermées.

A - Pour toutes les épreuves

- Bottes, chaussures et mini chaps ou chaussettes montantes,
- culotte d'équitation ou collant d'équitation,
- chemise, T-Shirt ou polo,
- selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté,

B - Pendant la remise des prix

Une tenue d'équitation propre, correcte et adaptée à la discipline est obligatoire.

V - PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

A - Selon l'âge et la taille

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM
Club A	A	4 ans
Club Poney 4	B, C, D	
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club Elite, Initi 1, Initi 2 Amateur 4, Amateur 3, Amateur 4 Spéciale, Prépa 4, Prépa 3	B, C, D, E	
Club Elite GP,Amateur 2, Amateur 1,Prépa 2, Prépa 1	C, D, E	5 ans
Amateur 1 GP	C, D, E	6 ans
Amateur Elite	C, D, E	7 ans
Amateur Elite GP	C, D, E	8 ans

B - Selon le nombre d'épreuves par jour

- Un poney/cheval de 4 ans et plus peut participer au maximum à 2 épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4, Préparatoire 4.

C – Qualifications

1. Epreuves à vitesse imposée

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Prépa 4	-
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite	1 classement en Club 2, Prépa 4 , Amateur 4 ou SHF 20 km
Club Elite GP	1 classement en Club Elite ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale ou SHF 40 km
Amateur 4,	-
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale, Prépa 3	1 classement en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km - Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro Ou qualifié sur 1 épreuve Vitesse Libre Amat Elite ou CEI** minimum
Amateur 2, Prépa 2	1 classement en Club Elite, ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale, Préparatoire 3 ou SHF 40 km
Amateur 1, Prépa 1	1 classement en Club Elite GP ou en Amateur 2, Préparatoire 2 ou SHF 60 km

La validité des épreuves à vitesse imposée est illimitée.

2. Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Amateur 1 GP	2 classements en Amateur 1 ou Préparatoire 1 ou SHF 80 km
Amateur Elite	2 classements en Amateur 1 GP ou en CEI* dont 1 dans les 24 derniers mois ou 2 classement en Amateur 1 GP ou en CEI* dont 1 dans les 36 derniers mois + 1 classement au minimum en épreuve Amateur 2 ou Club Elite GP ou Préparatoire 2 dans les 24 derniers mois
Amateur Elite sur 2 jours	1 classement en Amateur 1 GP ou en CEI* effectuée dans les 24 derniers mois ou 1 classement en Amateur 1 GP ou en CEI* dans les 36 derniers mois + 1 classement au minimum en épreuve Amateur 2 ou Club Elite GP ou Préparatoire 2 dans les 24 derniers mois
Amateur Elite GP	2 classements en Amateur Elite ou CEI** dont 1 en couple dans les24 derniers mois OU 2 classements en Amateur Elite ou en CEI** dont 1 en couple dans les 36 derniers mois + 1 classement au minimum en épreuve Amateur 2 ou Club Elite GP ou Préparatoire 2 dans les 24 derniers mois Les cavaliers Elite sont exemptés de la qualification en couple.

Pour les chevaux ayant participé à des courses à l'étranger, une attestation de résultat signée de la fédération étrangère doit être envoyée au service compétition FFE avant tout engagement, afin de valider le niveau sur lequel ils peuvent prendre le départ.

Art 5.2 – Mise au repos des poneys/chevaux

Après chaque course, le cheval doit avoir une période de mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé. Cette période de repos est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Elle débute à minuit le soir de l'arrivée de la course et se termine à minuit le dernier jour de la période de repos :

DISTANCE PARCOURUE	TEMPS DE REPOS STANDARD	VITESSE AU DELA DE 20 KM/H +7JOURS	2EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS +14 JOURS	3EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE METABOLIQUE +60JOURS	3EME ELIMINATION BOITERIE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE MUSCULOSQUELETTIQUE +180 JOURS
0 à 54 km	5 jours	12 jours	19 jours +7jours si >20 km/h	65 jours +7jours si >20 km/h	185 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 54 à106 km	12 jours	19 jours	26 jours +7jours si >20 km/h	72 jours +7jours si >20 km/h	192 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 106 à 126 km	19 jours	26 jours	33 jours +7jours si >20 km/h	79 jours +7jours si >20 km/h	199 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 126 à 146 km	26 jours	33 jours	40 jours +7jours si >20 km/h	86 jours +7jours si >20 km/h	206 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 146 km	33 jours	40 jours	47 jours +7jours si >20 km/h	93 jours +7jours si >20 km/h	213 jours +7jours si >20 km/h
Cheval non présenté	60 jours	67	-		

Pour chaque élimination au-delà de la troisième élimination sur une année glissante, le temps de repos qui s'applique est celui de la 3e élimination (+60 jours pour méta, +180 pour boiterie).

Si un cheval/poney est éliminé pour raisons métaboliques ayant requis un traitement invasif immédiat par le vétérinaire, il doit avoir une mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé :

- 1er incident : 60 jours de repos
- 2ème incident dans les 12 mois : 90 jours de repos

Exemple :
Engagé le 7 juillet sur une 60 km, je suis éliminé pour boiterie à la fin de la 2em boucle, après avoir parcouru 40 km. C'est une première boiterie, le cheval est au repos pour 12 jours.
Le J1 de la période de repos est le 8 juillet. Le J12 est le 19 juillet. Le cheval peut courir à nouveau le 20 juillet. Je peux engager pendant la période de repos les courses qui se dérouleront à la fin du délai.

Art 5.3 - Harnachement

- Le choix de l'embouchure est libre. La monte sans mors est autorisée.
- Les entiers doivent être montés avec une embouchure sur la première étape au minimum.
- Le Président de Jury peut à tout moment imposer l'utilisation d'une embouchure pour tout cheval présentant un danger.
- Les lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve.
- Les masques anti-mouche et les bonnets sont autorisés seulement dans l'aire de repos.
- Les filets de nez fixés à la muserolle sont autorisés excepté sur l'aire vétérinaire.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessures. Le Président du jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.
Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

Enrênements

- Pour les épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 4 Relais, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 4 : la martingale fixe et la martingale à anneaux sont autorisées.
- Pour les autres épreuves : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.4 - Pieds et fers

Pour les épreuves à vitesse libre, les chevaux doivent être ferrés ou chaussés avec des sandales équines. Ils peuvent franchir la ligne d'arrivée de chaque boucle avec un ou plusieurs fers ou sandales équines manquant sans encourir la disqualification d'office mais devront être referrés ou rechaussés avant le départ sur la boucle suivante.

Art 5.5 Colorants et crèmes pour la peau

Les colorants, y compris le henné, sont interdits car ils peuvent gêner l'inspection et l'identification vétérinaires du cheval. Une crème « barrière » ou autre crème pour la peau peuvent être utilisée à condition qu'elle soit retirée avant la présentation pour les inspections vétérinaires ou à la demande de tout vétérinaire ou officiel n'importe où sur la piste de compétition. Le non-respect de cette disposition entraîne la disqualification.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Epreuves Club et Préparatoire

	Club A	Club Poney 4	Club 4	Club 3	Club 2 Prepa 4	Club 2 Speciale	Club 1	Club Elite Prepa 3	Club Elite GP Prepa 2
Distance en km	10			20		30	40		60
Tolérance en km	8 à 12			18 à 22		28 à 32	35 à 45		55 à 65
Nombre d'étapes	1						2		2 ou 3
Vitesse en km/h	6 à 8	8 à 10	10 à 12	10 à 12	12 à 15	12 à 15	10 à 12	12 à 15	12 à 15
Mode de départ	Par petits groupes		Individuel ou par petits groupes						
Mode de contrôle intermédiaire	-						Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 20 minutes 1 seule présentation possible		
Temps de repos intermédiaire	-						1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire	-						64 pulsations maxi / minute		
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi / minute								
Contrôle Final	Dans les 30 minutes								
Mode de classement Final	((Vitesse x 2) – Vitesse mini) X 100 Fréquence cardiaque finale								

Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo

Les normes techniques sont celles du niveau de l'épreuve correspondante.

	Club A Equipe	Club Poney 4 Equipe	Club 4 Equipe	Club 2 Duo
Nombre de cavaliers de l'équipe	3 ou 4 couples			2
Mode de départ	Par équipe			
Mode de classement Final	Par addition des points des 3 meilleurs couples L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le			Par addition des points des 2 couples

	résultat le plus élevé.	L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 6.3 - Epreuves Amateur

TABLEAU 1	AMATEUR 4	AMATEUR 4 SPECIALE	AMATEUR 3	AMATEUR 2	AMATEUR 1 PREPA 1
Distance en km	20	30	40	60	90
Tolérance en km	18 à 22	28 à 32	35 à 45	55 à 65	80 à 99
Nombre d'étapes	1		2	2 ou 3	3 ou 4
Vitesse	12 à 15 km/h				12 à 16 km/h
Mode de départ	Individuel ou par petits groupes				
Mode de contrôle intermédiaire	-		Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 20 minutes 1 seule présentation possible		
Temps de repos intermédiaire	-		1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire	-		64 pulsations maxi/minute		
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi/minute				
Contrôle final	Dans les 30 mn				
Mode de classement final	((Vitesse x 2) – Vitesse mini) x 100 Fréquence cardiaque finale				

TABLEAU 2	AMATEUR 1 GP	AMATEUR ELITE	AMATEUR ELITE GP
Distance en km	100	130	160
Tolérance en km	100 à 119km	120 à 139 sur 1 jour	140 à 160 sur 1 jour
Nombre d'étapes	3 ou 4	4 ou 5	5 ou 6
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)		
Mode de départ	Un seul groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi		
Temps de repos intermédiaire	Amateur 1 GP: 1er vet-gate : 40 mn, 2ème vet-gate : 50 mn, Amateur Elite, Amateur-Elite GP: selon programme		
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale	64 pulsations maxi/minute		
Contrôle Final	Dans les 20 minutes		
Mode de classement Final	Au chronomètre		

TABLEAU 3 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT B
Distance en km	130	
Tolérance en km	2 x 65 à 89 sur 2 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Passage de la ligne d'arrivée du 1er jour	A cheval	A cheval ou à pied
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Vet-gate Inspection dans les15 mn - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1er jour	Dans les 20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 15 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2ème jour	Trotting éliminatoire	

Mode de départ du 2ème jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2ème jour	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2ème jour	Dans les 20 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1er et 2ème jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2ème jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

TABLEAU 4 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT B
Distance en km	160	
Tolérance en km	2 x 80 à 100 sur 2 jours **ou** 3 x 65 à 80 sur 3 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1er jour	Dans les -20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les15 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2ème et 3ème jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2ème jour et 3ème jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2ème jour et 3ème jour	Vet-gate Inspection dans les 15 mn 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2ème jour (épreuve de 2 jour)	Dans les 20 minutes	
Contrôle Final 2ème jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 15 mn 2 présentations maxi
Contrôle Final 3ème jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 20 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1er, 2ème et 3ème jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2ème jour et 3ème jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

Au premier Vet-gate après la moitié de la course ou à partir du 3ème Vet-gate, et tous les suivants, les chevaux présentés avec un rythme cardiaque au dessus de 68bpm à la première présentation devront passer une ré-inspection avant de pouvoir partir sur la boucle suivante.

Epreuves avec étapes : distance par étape = 20 à 40 km et distance de la dernière étape = 16 à 30 km
Dans le cas ou les départs de plusieurs épreuves sont donnés en même temps, l'utilisation de signes distinctifs de couleurs différentes pour chaque épreuve est obligatoire.

A - Pour les épreuves à vitesse imposée

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.
Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse du cheval = la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de l'épreuve – le dépassement.
Lorsque la moyenne horaire est inférieure à la vitesse minimum, seule une dérogation du Président du jury peut permettre le classement du concurrent.

B - Pour les épreuves à vitesse libre

Le départ de l'épreuve se fait en groupe et au plus tard dans les 15 minutes qui suivent l'heure du départ.
C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé de 15 minutes maxi.
Le classement s'effectue à la vitesse.
Le chronomètre départage les concurrents.
Sont classés les concurrents et les poneys/chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue, et non disqualifiés pour des raisons réglementaires.
Pas d'ex aequo dans les 5 premiers.
Le Président du jury ou l'un de ses représentants situé sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex æquo. En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

VII - DEROULEMENT

Pour les épreuves Amateur Elite GP, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante.
Pour les épreuves Amateur Elite, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve. La commission vétérinaire peut imposer à un cheval de rester la nuit suivante.

7.1 - Contrôles vétérinaires

A - Fiche de suivi vétérinaire

Les concurrents doivent présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant leur nom, leur numéro de dossard et les renseignements concernant leur poney/cheval : nom, numéro SIRE, robe, âge, race, sexe.
Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.
On trouve également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval.
Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale, doit être notée sur la fiche de suivi.
En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.
A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.
Elle est rendue au concurrent lors de la remise des prix.

1. Pour les épreuves à vitesse imposée sont mentionnés à chaque inspection au minimum :

- fréquence cardiaque,
- couleur des muqueuses,
- état de déshydratation : plis de peau,
- temps de remplissage capillaire,

- examen des allures,
- diverses observations,
- signature du responsable de l'examen vétérinaire.

2. Pour les épreuves à vitesse libre, sont mentionnées en plus :

- l'heure d'arrivée de chaque boucle,
- l'heure de présentation à l'entrée du vet-gate et le temps de récupération

Si possible :

- bruits abdominaux,
- fréquence respiratoire,
- index de récupération cardiaque.

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée sont éliminés.

B - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.
Le vétérinaire doit informer le Président du jury de toutes ses observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.
Les éliminations sont prononcées par le Président du jury ou son adjoint sur avis vétérinaire.
Après vérification de l'identité et des vaccins, l'inspection se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.
La vérification d'identité et l'inspection se font avant le départ, en cours d'épreuve et après l'arrivée.
Toutes les observations du pool vétérinaire doivent être transmises au jury.
A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté dessellé, exempt de toute protection et les conduits auditifs dégagés.
Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés avec une embouchure aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée.

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

1. Inspection initiale des poneys/chevaux la veille de l'épreuve
Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du poney/cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à la fin de l'épreuve.

2. Examen des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve
Un examen vétérinaire, non éliminatoire, est organisé le lendemain matin de l'épreuve. Le document d'identification du poney/cheval est restitué, sauf avis vétérinaire contraire. Cet examen est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite GP et recommandé pour les épreuves Amateur Elite.

C - Types d'inspections vétérinaires

Ces inspections portent sur deux types de critères :

1 - Critères de type A
Ils sont directement mesurables.

- Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute.
Le dépassement de ce nombre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney/cheval.

- Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39.5°C, conduit à l'élimination du poney/cheval.

2 - Critères de type B
Ce sont des observations d'ordre qualitatif.

Quelques critères de type B :

- allures : détection des boiteries, ferrure,
- déshydratation (plis de peau), couleur des muqueuses, temps de remplissage capillaire, bruits digestifs, bruits cardiaques, mouvements respiratoires anormaux...
- plaies, blessures diverses susceptibles de s'aggraver et d'engendrer une souffrance.

Cette liste n'est pas limitative.

3 - Elimination

- Epreuves à vitesse imposée : la proposition d'un seul vétérinaire se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.
- Epreuves à vitesse libre : la proposition d'au moins deux vétérinaires se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.

D - Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.
Le cardio-fréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

1 - Epreuves à vitesse imposée

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.
Sauf dans les épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Club 2 Spéciale, où le contrôle se fera par un Juge identifié et désigné par le Président du jury.

2 - Epreuves à vitesse libre

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

3 - Protocole d'utilisation du cardio-fréquencemètre

Mettre en contact le cardio-fréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche, attendre qu'une première mesure s'affiche, la fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardio-fréquencemètre.

- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval doit être représenté s'il s'agit de la 1ère présentation lors d'un vet-gate, ou être proposé à l'élimination.
- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci est reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- L'inspection vétérinaire doit avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Epreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Club 2 Spéciale, Amateur 4, Amateur 4 Spéciale, Préparatoire 4:

Cet examen cardiaque est suffisant ; pour toutes les autres épreuves, il n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation d'un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle indiquée par le cardio-fréquencemètre, c'est la mesure du vétérinaire qui est prise en compte.
Dans l'aire de contrôle, la détention d'un cardio-fréquencemètre ou d'un stéthoscope par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.
Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquencemètre qui est définitif.
Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.

Epreuves Amateur 1 GP Amateur Elite, Amateur Elite GP :

Des réinspections sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Elles ont lieu dans les 15 mn précédant le départ.

Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 20mn après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations, une seule présentation possible.
Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquencemètre qui est définitif.

E - Examen des allures

1 - Conditions générales

L'examen se fait sur un aller et retour de 30 à 40 mètres en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le jury.
Le poney/cheval est présenté, nu de toute protection.
Une boiterie est éliminatoire si elle est continue sur le trajet aller et retour.
Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réinspecter un poney/cheval.
Cette nouvelle inspection a lieu sur le même espace.

2 - Particularités

- Sur les épreuves à vitesse imposée, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint par un seul membre du pool vétérinaire.
- Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint que par au moins deux membres du pool vétérinaire.

F –Réinspection

Elle a lieu dans les 15 mn avant le départ d'une étape.
La réinspection comprend :

- Une première prise de la fréquence cardiaque éliminatoire si supérieure à 64 pulsations par minute
- Un aller retour au trot de 30 à 40 mètres,
- Une deuxième prise du cardiaque 1 minute après la première prise.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire propose l'élimination au jury.
La réinspection peut être demandée sur l'ensemble des épreuves, à tout instant, par un vétérinaire ou un membre du jury ; elle est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves Amateur Elite GP.

G - Inspections inopinées

A l'initiative du jury ou des vétérinaires, des inspections inopinées peuvent avoir lieu sur le circuit.
Le jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.
Un vétérinaire procède alors à une inspection.
Suite à cette inspection, le poney/cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire.

H- Contrôle antidopage

Sur toutes les épreuves à vitesse imposée ou à vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions générales du règlement.

7.2 - Déroulement des épreuves

A - Circuit

Il est balisé. Il doit être parcouru dans sa totalité. Toute erreur doit être corrigée à partir du point où l'erreur a été commise sous peine de disqualification.

B - Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route, sauf dispositions particulières validées par les autorités compétentes.
Les chemins balisés pour l'épreuve sont interdits aux véhicules d'assistance.

C - Temps neutralisé

1- Epreuves à vitesse imposée
Une heure de repos séparant chaque étape.
2 - Epreuves à vitesse libre
Les inspections vétérinaires intermédiaires sont du type vet-gate : le chronomètre continue de tourner après le franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape, et ceci jusqu'au franchissement de la ligne d'entrée dans l'aire de contrôle.
Le temps neutralisé est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.
Le temps neutralisé peut être augmenté en cas de conditions exceptionnelles et après validation du président de jury.

3 - Epreuves Amateur 1 GP
Le temps neutralisé au 1er vet-gate : 40 mn.
Au 2ème vet-gate: 50 mn avec réinspection obligatoire.

4 - Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP
Les temps neutralisés sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président du jury.

D - Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées, sous risque de sanctions pour le concurrent.

E - Fermeture des postes de contrôle

1- Epreuves à vitesse imposée
Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.

2 - Epreuves à vitesse libre
Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale. La vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'entrée de chaque vet-gate, et jusqu'à la ligne d'arrivée.
Le président de jury peut supprimer l'heure limite d'entrée sur certains vet-gate ; dans ce cas, la décision doit être annoncée lors du briefing d'avant-course et affichée avant le départ de l'épreuve.

F - Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :
- pour la remise en selle du concurrent,
- pour la pose de fers en lieu sécurisé.

G - Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

1 - En cas d'alerte météo
- « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours,
- « rouge » le concours doit être annulé.

2- Plan national de canicule

En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours.

H – Cas de force majeure

En cas d'incident majeur, le Président du Jury peut neutraliser la course le temps nécessaire.

VIII - PENALITES

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Art 8.1 - Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney/cheval, la marche ou la course à pied.

Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée

Le concurrent doit franchir la ligne de départ initiale et la ligne d'arrivée finale obligatoirement à poney/cheval. En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire.
Toute infraction entraîne la disqualification du concurrent.

Art 8.3 - Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine de disqualification, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent.

Art 8.4 - Assistance

Chaque cavalier porte une responsabilité directe sur le comportement de son assistance. Le Président du jury est compétent pour infliger une sanction, avertissement, mise à pied ou disqualification du concurrent. L'assistance doit être identifiée et est limitée à 4 personnes maximum par cheval.
Il est possible et conseillé de diminuer le nombre d'assistants autorisés. L'organisateur doit le préciser dans l'avant programme du concours.

Art 8.5 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

Est considéré comme Abandon un concurrent qui se retire volontairement de la compétition et a correctement fini l'étape, ou toutes les étapes, jusqu'au point de retrait : le poney/cheval passe–toutes les inspections vétérinaires requises à cette étape, y compris la réinspection obligatoire.

En cas de non-présentation, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury sera : Abandon « A » ; Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M ».
En l'absence d'inspection vétérinaire, le résultat entériné est : Eliminé Métabolique « M ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite, obtiennent une qualification en Amateur 1 GP. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite GP, obtiennent une qualification en Amateur Elite. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Art 8.6 - Elimination

A- Cas d'élimination systématique

- inspection initiale, fréquence cardiaque anormalement élevée,

- inspection intermédiaire pour les épreuves à vitesse limitée; et après le deuxième passage pour les épreuves à vitesse libre, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- inspection finale, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- boiterie constante au test des allures (aller-retour),
- vitesse moyenne > de plus de 0,5 km/h au maxi autorisé.

B- Autres cas

Quand un concurrent arrête la compétition sur la piste, le poney/cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle dans les plus brefs délais et doit passer toutes les inspections vétérinaires requises. Le transport n'est pas assuré par l'organisateur.
Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M », ou Arrêt sur piste si la visite est passée avec succès.
En cas de non-présentation, le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Métabolique« M ».
Quand un concurrent se présente hors temps réglementaire, le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Hors délai « El HD » ; Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M ».

Sur toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours suite à un abandon, une disqualification ou une élimination.
En cas d'infraction, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.
En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon sur le terrain de concours, le poney/cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours, sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire.

Art 8.7 - Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney/cheval pendant l'épreuve est éliminatoire, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée

La performance de chaque concurrent est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini de l'épreuve}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$$

Le concurrent le mieux classé est celui qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.3 Hors Classement

Un cavalier titulaire d'une licence Pro peut concourir en Amateur 1 GP, Amateur Elite et Amateur Elite Grand Prix dans le classement.

Art 9.4 Remise des prix

En épreuve Préparatoire la remise des prix n'est pas obligatoire.

Art 9.5 – Visibilité de l'épreuve

Lors des contrôles vétérinaires intermédiaire ou final, l'élimination, la disqualification ou l'abandon doivent être annoncés de manière significative au public par le Président du Jury par tout moyen à sa convenance.

X – Initi'Endurance

Art 10.1 Orientation

L'initi'Endurance a pour but de faire découvrir l'endurance de manière éducative, simple. Elle est accessible à tous cavaliers souhaitant s'initier à l'équitation d'extérieur. Elle peut s'inscrire facilement dans le projet pédagogique d'un enseignant de club.

Cette épreuve permet de ressentir le plaisir de trotter et galoper dans la nature en compagnie d'autres cavaliers tout en cherchant à mieux connaitre, respecter et soigner son poney / cheval.
Elle s'intègre dans une dynamique de cohésion de club avec la participation de tous dans le projet : enfants, parents, famille, enseignants…

Art 10.2 Organisation

Pour tout ce qui ne figure pas dans ce chapitre X, se référer à la division Club du présent règlement.

Cette épreuve peut s'organiser autour du club sur la « promenade habituelle » facilement accessible et sécurisée.
Les cavaliers partent en petit groupes.
Le port de dossard pour identifier les concurrents est obligatoire
Une fiche de suivie de course remplace la fiche vétérinaire. Elle contient le temps mis sur la boucle et les points attribués sur chacun des critères de notation.
A l'arrivée de la boucle le cavalier présente son poney/cheval lors d'un aller au pas et retour au trot sur une ligne droite d'environ 30 mètres.

Art 10.3 Epreuves et qualification

Epreuve	Initi'1	Initi'2
Distance	3 à 10 km	
Vitesse	6 à 8km/h	8 à 10km/h
	En fonction de la distance de la boucle et de la vitesse de l'épreuve, l'organisateur indique aux concurrents les fourchettes de temps autorisées pour effectuer la boucle.	
Qualification	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	
Classement	En fonction du score. Voir article 10.4	
Elimination	Uniquement critères de type B (allures, déshydratation, blessures…), pas d'élimination sur les critères de type A (FC, F Respiratoire…)	

Art 10.4 – Jugement et Classement

Tout en gardant à l'esprit l'objectif final de l'endurance, le jugement se fait sur des observables simples de maitrise de la discipline d'endurance.

Une note sur 10 est attribuée à chaque cavalier en fonction de sa performance :

Critères		Points
Attitude du couple en terrain extérieur : Sur les derniers mètres de la boucle (50 à 100 m), le cavalier effectue une partie au galop puis une transition au trot. L'organisateur peut installer un panneau pour indiquer les allures.	le cavalier galope avec aisance*.	1
	le cavalier trotte avec aisance*.	1
	transition Galop/Trot avec légèreté et contrôle	1
	Fluidité et aisance du couple, attitude générale	1
Respect de la vitesse imposée Exemple : 6 à 8km/h, pour 5 km : entre 37 et 50 minutes	dans la fourchette	2
	écart de 2minutes max	1
	en dehors	0
Trotting de son poney / cheval	le cavalier marche et trotte à côté de son poney, contact léger, cheval calme et à l'écoute	2
	quelques contraintes et difficultés dans la présentation	1

	le cheval n'arrive pas à faire l'aller au pas ou retour au trot	0
Prise de cardiaque à l'arrivée Le cavalier a par lui-même pris le cardiaque de son cheval et indique une fourchette de 10 pulsations dans laquelle il se situe. Après vérification par le juge :	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au stéthoscope*	2
	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au cardio fréquencemètre*	1
	la FC ne se situe pas dans la fourchette annoncée	0

* le cavalier galope avec aisance. Fonctionnement juste : souple et équilibrer au dessus de ses étriers. Le cavalier amortit l'amplitude et le mouvement de bascule du cheval pour accompagner avec légèreté son cheval.
* le cavalier trotte avec aisance. Fonctionnement juste : recherche de la légèreté et de l'économie de mouvement.
*L'organisateur peut mettre à disposition des concurrents le stéthoscope ou le cardio fréquencemètre

Classement :

Le classement est effectué en fonction du score final sur 10 du couple.

Les épreuves initiation ne génèrent pas de points qualificatifs.

ANNEXE

1. Schéma aire de refroidissement

La disposition proposée ci-dessous évite les conflits d'emplacements et garantit l'équité. Elle apporte également plus de sécurité entre la ligne d'arrivée et l'aire vétérinaire.
Elle est à adapter en fonction de la disposition de votre terrain de compétition et de la qualité du sol.

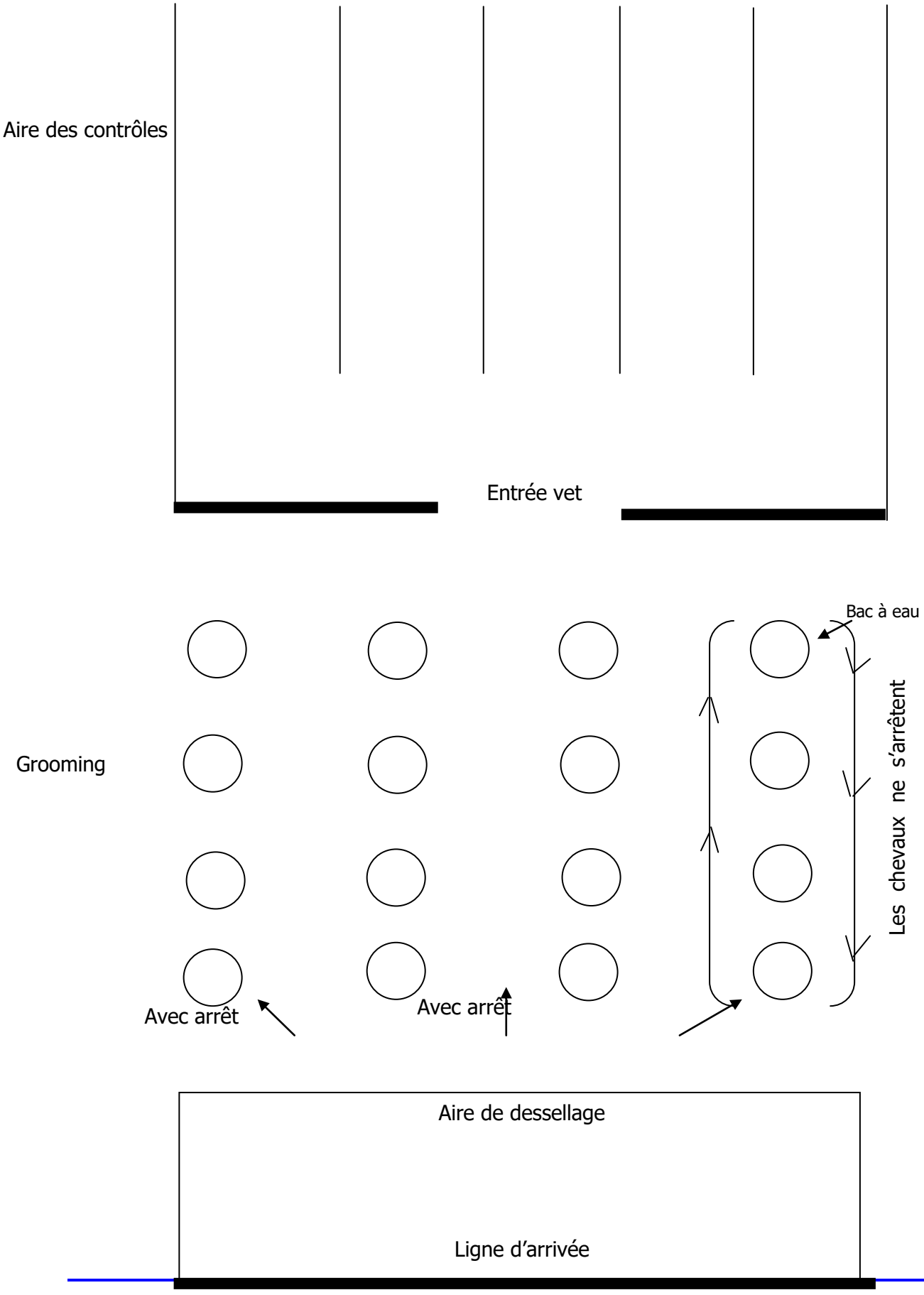

2. Récapitulatif des différents cas de non qualification

Codes		Description
Forfait		Ne prend pas le départ, et l'annonce au jury avant la visite initiale
Abandon		Se retire de la compétition après avoir passé avec succès l'inspection vétérinaire
Disqualifié		Non conforme aux règles
Finissant non classé		A complété la course mais à fait une erreur de parcours, en accord avec le jury le concurrent est non classé et considéré qualifié
Eliminé (à accompagner d'un ou plusieurs motifs ci-contre)	Vitesse	Vitesse moyenne au dessus/en dessous de la vitesse réglementaire
	Boiterie	Cheval irrégulier
	Métabolique	Cheval présentant un signe de désydratation, une fréquence cardiaque trop élevée et autres (se référer à l'article 7.1)
	Blessure légère	Douleur, blessure (ex plaie) qui nécessite des soins et/ou risquerait de compromettre l'intégrité du cheval s'il continuait à courir
	Blessure grave	Peuvent être musculo-squelettique (fracture, atteinte au tendon ou ligament) ou metabolique (nécessitant un traitement important sur place). L'élimination pour blessure grave doit être signifiée au jury par le responsable du pool vétérinaire.
	Blessure fatale	Blessure entrainant la mort du cheval ou nécessitant l'euthanasie
	Hors délai	Ne se présente pas à l'inspection dans le temps imparti
Arrêt sur piste		Ne finit pas la boucle mais passe avec succès l'inspection
Abandon qualificatif		En épreuve amateur elite et elite GP uniquement, si le couple signale l'abandon a la réinspection d'avant la dernière boucle, le cheval est considéré qualifié sur le niveau inférieur.
Incident Course		Code utilisé lorsqu'une course est arrêtée pour cas de force majeur